

**Division des personnels
SIG-AESH**

Affaire suivie par :
Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tél : 03 85 22 55.95
Mél : sig-aesh@ac-dijon.fr

DSDEN de Saône-et-Loire
Cité administrative
24 Bd Henri Dunant - BP 72512
71025 MÂCON CEDEX

Mâcon, le 07 novembre 2022

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de Saône et Loire

à

Mesdames et messieurs les responsables des pôles
inclusifs d'accompagnement localisés

Objet : évaluation professionnelle des personnels AESH – 2022-2023

Références :

- article 1-4 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- article 9 du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap.
- arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap
- cadre de gestion du 5 juin 2019 des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH), (annexe 5 notamment).

Conformément au cadre de gestion académique relatif à la gestion des personnels accompagnants d'élève en situation de handicap, je vous informe que les services de la DSDEN de Saône-et-Loire et du lycée mutualisateur académique Niépce-Balleure de Chalon-sur-Saône procèdent au lancement de la campagne d'évaluation des AESH pour l'année scolaire 2022-2023.

Cette campagne concerne les personnels AESH en contrats à durée indéterminée dans leur 3^{ème} ou 6^{ème} année, ainsi que les personnels en contrat à durée déterminée dans leur 3^{ème} ou 6^{ème} année de contrat. Les personnels AESH dans leur 1^{ère} année de contrat doivent également être reçus.

A cet effet, vous trouverez joint à cette note le modèle d'entretien professionnel et de formation sur lequel chaque évaluateur pourra s'appuyer pour conduire ce temps d'échange.

La liste des personnels concernés par PIAL et en fonction de la nature de leurs contrats (AESH en titre 2 ou hors titre 2) vous est également transmise. Pour rappel, les AESH en contrat en titre 2 sont les agents employés par la DSDEN de Saône-et-Loire et les AESH en contrat hors titre 2 sont les agents employés par le lycée mutualisateur académique Niépce-Balleure.

Je vous remercie donc de bien vouloir adresser ces éléments d'information aux responsables hiérarchiques des AESH de votre PIAL, dont les agents sont concernés par un entretien professionnel et de formation. Les IEN se verront préciser les écoles d'exercice des AESH de leur circonscription.

Je rappelle que l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de ces personnels, prévoit que ces entretiens soient conduits par les chefs d'établissement ou les inspecteurs de circonscription, en fonction de l'affectation des agents. Les IEN organiseront les entretiens des personnels AESH placés sous leur autorité, en s'appuyant le cas échéant sur le directeur ou l'enseignant qui collabore avec l'AESH. Si l'AESH exerce dans plusieurs écoles, il convient de recueillir l'ensemble des avis des directeurs ou enseignants qui travaillent avec l'AESH.

Pour mémoire, les intéressés doivent être informés au minimum huit jours avant, des dates, heures et lieux de l'entretien.

Les personnels exerçant en service partagé devront être évalués sur chaque lieu d'affectation, de façon séparée, chaque établissement complétant une feuille d'évaluation.

Dans l'hypothèse où l'agent n'a pas donné satisfaction dans sa manière de servir, l'évaluateur veillera à émettre un avis motivé au paragraphe 3.2. et à dégager des axes d'amélioration susceptibles d'être mis en œuvre durant la suite de son contrat.

Une fois l'entretien effectué, l'évaluateur transmet dans les 15 jours le compte rendu à l'AESH. Ce dernier porte les observations qu'il souhaite formuler, le cas échéant et signe le document.

L'évaluateur transmet au SIG-AESH (pour les personnels disposant d'un contrat sur le titre 2) ou au lycée mutualisateur académique Niépce-Balleure (pour les personnels disposant d'un contrat sur le hors titre 2) le compte rendu d'entretien professionnel et de formation des AESH placés sous son autorité pour **le 26 avril 2023, délai de rigueur.**

Une copie du compte rendu est adressé au PIAL.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette note.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de Saône et Loire



Liliane MENISSIER

PJ : 2

- **modèle de compte-rendu d'entretien professionnel et de formation 2022-2023**
- **liste des personnels AESH devant faire l'objet d'une entretien professionnel et de formation par PIAL**